

LE SYSTÈME QUÉBÉCOIS DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE **EN BREF**

Le début d'une ère nouvelle au Québec

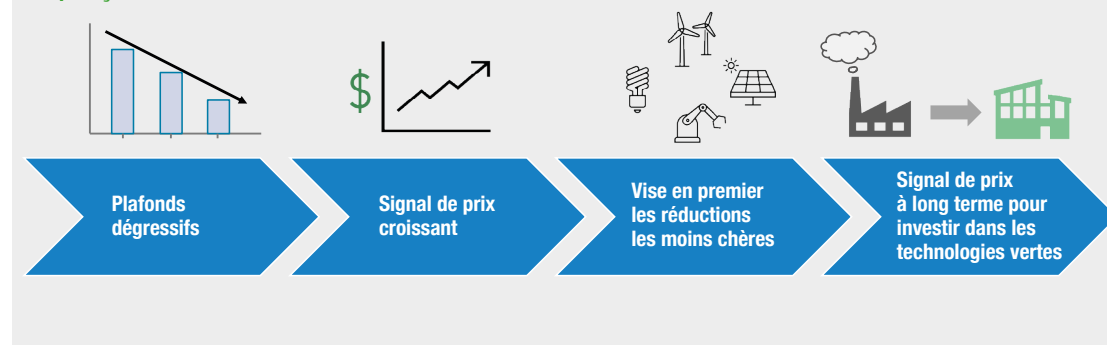
Le 1^{er} janvier 2013 a marqué le début d'une ère nouvelle dans la lutte contre les changements climatiques au Québec, soit celle du système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), ou « marché du carbone ». Dorénavant, les entreprises visées par le système doivent tenir compte du coût de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) dans leur processus décisionnel. Le 1^{er} janvier 2014, le Québec liait son SPEDE à celui de la Californie, créant ainsi le plus grand marché du carbone en Amérique du Nord et le premier à avoir été conçu et à être exploité par des gouvernements infraétatiques de pays différents.

Qu'est ce qu'un SPEDE?

Un SPEDE est un outil économique novateur qui se distingue des normes et des réglementations traditionnelles pour atteindre des objectifs environnementaux.

Il s'agit d'un mécanisme de marché flexible servant à introduire un coût carbone dans la prise de décisions d'affaires et à faciliter, à moindre coût, des réductions nettes d'émissions de GES tout en favorisant la mise en place de technologies propres.

Aperçu du marché du carbone



Quels secteurs sont visés par le SPEDE au Québec?

Le SPEDE vise les entreprises dont les établissements émettent 25 000 tonnes métriques en équivalent CO₂ (t éq. CO₂) ou plus par année et les entreprises qui distribuent 200 litres et plus de carburants et de combustibles annuellement. Pour la première période de conformité (2013-2014), seuls les secteurs de l'industrie et de l'électricité ont été assujettis. Depuis le début de la deuxième période de conformité, le 1^{er} janvier 2015, les distributeurs de carburants et de combustibles le sont également. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les émetteurs qui déclarent pour un établissement entre 10 000 et 25 000 t éq. CO₂ par année et qui font partie des secteurs assujettis peuvent, à certaines conditions, s'inscrire volontairement au SPEDE et ainsi devenir des émetteurs assujettis au marché du carbone.

Le SPEDE est également ouvert à d'autres personnes, physiques ou morales, qui désirent participer au marché du carbone, même si elles n'ont pas d'obligation réglementaire à respecter.

Qu'est-ce qu'un droit d'émission?

Un droit d'émission équivaut à une tonne métrique en équivalent CO₂ et il est délivré exclusivement par le gouvernement. Un droit d'émission n'existe que sous forme électronique. Il existe trois types de droits d'émission, et tous sont parfaitement fongibles avec ceux de la Californie :

1. Les unités d'émission distribuées gratuitement, vendues aux enchères ou lors de ventes de gré à gré par le gouvernement;
2. Les crédits compensatoires émanant de réductions d'émissions de GES dans des secteurs non visés par le SPEDE;
3. Les crédits pour réduction hâtive.

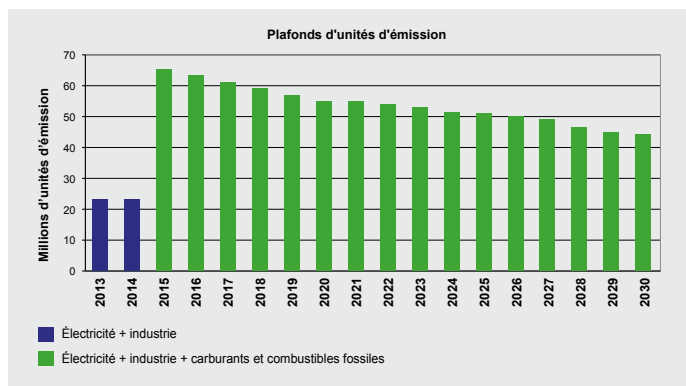
Chaque participant au SPEDE doit détenir un compte dans le système de suivi des droits d'émission, où sont déposés ses droits d'émission.

COMMENT LE SYSTÈME FONCTIONNE-T-IL?

Établissement des plafonds annuels

Le gouvernement a établi un plafond annuel quant au nombre d'unités d'émission qu'il mettra en circulation chaque année.

- Depuis 2015, le plafond a été abaissé progressivement chaque année.
- Les plafonds annuels d'unités d'émission ont été établis de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif de réduction des émissions québécoises de GES, notamment en incitant les émetteurs assujettis à améliorer leur efficacité énergétique, à recourir aux énergies renouvelables et à utiliser des énergies à faible teneur en carbone.
- Les plafonds ont été déterminés en 2012, pour la période 2013-2020, puis en 2017, pour la période 2020-2030, en utilisant les données les plus récentes disponibles.



Conformité réglementaire

À la fin de chaque période de conformité, chaque émetteur assujéti au système doit détenir dans son compte un nombre de droits d'émission équivalant au total de ses émissions de GES déclarées et vérifiées au cours de la période. Ces émetteurs, comme les autres participants, peuvent se procurer des droits d'émission lors de ventes aux enchères du gouvernement, en les achetant d'autres participants ou en achetant des crédits compensatoires.

Le système prévoit toutefois des limites d'achat et de possession afin de prévenir les manipulations de marché, ainsi que des sanctions en cas de non-conformité.

Vente d'unités d'émission

Le gouvernement organise des ventes aux enchères d'unités d'émission quatre fois par année. Un prix minimal de 10 \$ a été établi pour l'année 2012. Ce prix croît annuellement à un taux de 5 %, plus inflation. Il n'y a toutefois pas de prix maximal. Lors de ventes aux enchères conjointes avec la Californie, le prix minimal est établi en retenant le plus élevé des prix minimaux annuels une fois convertis en une même devise selon le taux de change en vigueur la veille de la vente. Les ventes aux enchères sont ouvertes à tous les émetteurs et aux autres participants inscrits au système de suivi des droits d'émission. Le prix de vente final de chaque unité d'émission équivaut à l'offre la plus basse permettant d'allouer la dernière unité disponible.

Le gouvernement peut également organiser des ventes d'unités d'émission appelées « ventes de gré à gré du ministre ». Celles-ci sont réservées aux émetteurs québécois qui ne possèdent pas suffisamment d'unités d'émission pour se conformer à leurs obligations réglementaires.

Allocation gratuite

Les émetteurs industriels qui font face à la concurrence nationale ou internationale reçoivent gratuitement une certaine quantité d'unités d'émission afin d'éviter ce qu'on appelle des « fuites du carbone », soit la délocalisation d'entreprises vers des territoires où la tarification carbone est moindre ou inexistante.

Depuis 2024, une partie des unités d'émission (proportionnelle au niveau de réduction de l'allocation versée gratuitement) est mise en consigne au nom des entreprises, puis vendue aux enchères. Les sommes provenant de la vente de ces unités sont versées aux entreprises conditionnellement au respect de certains critères établis par le gouvernement. Ces entreprises doivent obligatoirement utiliser ces sommes pour réaliser des études de potentiel technico-économique de réduction des émissions de GES, les investir dans des projets de réduction des émissions de GES pour leurs établissements ou, le cas échéant, les investir dans des projets de recherche et développement visant la réduction des émissions de GES.

Crédits compensatoires

Le volet des crédits compensatoires du SPEDE permet à des promoteurs de réaliser des projets de réduction d'émissions de GES et de retrait de CO₂ de l'atmosphère dans les secteurs non visés par le SPEDE (ex. : agriculture, matières résiduelles, forêt), sur une base volontaire, et de recevoir des crédits compensatoires pour ces projets.

Réinvestissement des revenus

Toutes les sommes recueillies dans le cadre des ventes aux enchères sont versées au Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) et servent principalement à financer les actions permettant de réduire les émissions de GES et d'aider la société québécoise à s'adapter aux impacts des changements climatiques.

Le FECC soutient les entreprises dans des projets de modernisation visant à les rendre plus vertes, contribuant ainsi à la croissance économique ainsi qu'au maintien et à la création d'emplois de qualité. Il contribue également à réduire la facture énergétique des Québécois grâce à des programmes comme l'aide financière pour la rénovation domiciliaire ou l'installation d'une thermopompe, la subvention à l'achat de véhicules électriques, etc. Ces investissements visent aussi à mieux protéger nos communautés, nos infrastructures, nos écosystèmes et notre économie contre les impacts des événements climatiques extrêmes.

Le SPEDE : un outil de développement durable

En somme, en établissant un prix carbone et en permettant l'achat et la vente de droits d'émission, le SPEDE devient la pierre angulaire d'une approche environnementale intégrée visant à encourager les projets de réduction d'émissions de GES les plus efficaces d'un point de vue économique et à aider l'économie québécoise à devenir plus sobre en carbone et moins dépendante des hydrocarbures. Il jette donc les bases d'une stratégie économique axée sur le développement d'une économie verte.

www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/marche-carbone.asp